








CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

La SCAGE Pallu, pour mener à bien son projet, s'est dotée d'une structure lui permettant de réunir les compétences techniques suffisantes et d'être en mesure d'assurer financièrement ses engagements.

1. CAPACITES TECHNIQUES

N'ayant pas les qualifications et compétences en interne, la coopérative a choisi de faire réaliser les études à des bureaux d'études spécialisés.

Pour les études, la SCAGE Pallu s'est entourée de bureaux d'études spécialisés, renforcés par une équipe de bureaux d'études complémentaires, selon les enjeux du projet porté. Les bureaux d'études se sont également adjoints des sous-traitants spécialisés le cas échéant. Ainsi, sont intervenus pour les études techniques les bureaux d'études ci-après mentionnés.

MISSION	BUREAUX D'ETUDE
ASSISTANCE MAÎTRISE D'OUVRAGE	PERFORMA ENVIRONNEMENT  Performa Environnement Ingénierie réglementaire & Projets de développement
HYDROLOGIE - HYDROGEOLOGIE	ERM 
GEOPHYSIQUE - GEOTECHNIQUE	AGEOS ETUDES
RUPTURE DE DIGUE	Sous-traitants : GEOCARTA, ALTHEA GEO, SOGEO EXPERT 
FAUNE - FLORE	NCA ENVIRONNEMENT 
PAYSAGE	LEBRUN PAYSAGE  Atelier Pierre LEBRUN
EFFETS CUMULES QUANTITE EAU	BRGM  Sciences pour une Terre durable
ECONOMIE PROJET	AGEOS ETUDES PERFORMA ENVIRONNEMENT

La réalisation des réserves impose depuis le décret 2007-1735, de faire appel, dès la conception, à un bureau d'étude spécialisé et détenteur d'un agrément.

L'ensemble des études techniques et de dimensionnement, préalables à la construction des réserves, ont été réalisées par AGEOS ETUDES.

AGEOS ETUDES est titulaire des agréments suivants :

- 86-d « Dignes et petits barrages – Etudes et diagnostics (obtenu le 30/05/2012 et valable jusqu'au 10/06/2017),
- 86-e« Dignes et petits barrages – Etudes, diagnostics et suivi des travaux (obtenu le 30/05/2012 et valable jusqu'au 10/06/2017).

Pour la réalisation des réserves, la SCAGE Pallu s'appuiera également sur un maître d'œuvre agréé conformément à l'article R214-120 du Code de l'Environnement. Ce maître d'œuvre assurera notamment les missions suivantes :

- La vérification de la cohérence générale de la conception du projet, de son dimensionnement général et de son adaptation aux caractéristiques physiques du site ;
- La vérification de la conformité du projet d'exécution aux règles de l'art ;
- La direction des travaux ;
- La surveillance des travaux et de leur conformité au projet d'exécution ;
- Les essais et la réception des matériaux, des parties constitutives de l'ouvrage et de l'ouvrage lui-même ;
- La tenue d'un carnet de chantier relatant les incidents survenus en cours de chantier ;
- Le suivi de la première mise en eau. »

2. CAPACITES FINANCIERES

Le coût des travaux a fait l'objet d'une évaluation précise lors des études de faisabilité. Toutefois, compte tenu de la longueur du processus conduisant à l'autorisation, ce coût ne peut être qu'une estimation prévisionnelle. Le coût définitif, dépendant fortement de la conjoncture économique, ne sera connu qu'à la réponse des entreprises à la consultation.

2.1. COUT GLOBAL DE REALISATION DES RESERVES DE SUBSTITUTION

2.1.1. Coût de réalisation

Le coût global des réserves a été établi au stade Avant Projet Définitif et présenté à la coopérative.

Ce coût inclut :

- Les travaux préparatoires,
- Les travaux de terrassement,
- Le drainage sous-géomembrane,
- La fourniture et la pose de la géomembrane,
- La mise en place d'un réseau de dégazage,
- Le chemin d'accès,
- L'organe de vidange,
- Les ouvrages annexes (locaux techniques),
- La clôture et l'engazonnement,
- Les mesures d'accompagnement environnementales,
- Les dispositifs de remplissage.

Pour la SCAGE PALLU, ces coûts ont été détaillés par réserve et représentent :

Désignation	Projet 3 quater	Projet 7	Projet 13	Projet 18 bis	Projet 19 bis	Projet 25	Total
Dépenses							
Volume (m ³)	265 533	190 690	374 462	191 000	306 900	152 000	1 480 585
Dispositif de remplissage	238 770 €	133 110 €	206 006 €	195 547 €	200 175 €	23 939 €	997 547
Total Travaux	1 500 434 €	1 024 711 €	1 708 320 €	1 175 102 €	1 484 632 €	1 064 278 €	7 957 477
Études complémentaires Maîtrise d'oeuvre	135 000 €	102 000 €	158 000 €	117 000 €	133 000 €	106 000 €	751 000
Imprévus et divers (7%)							609 593
Total dépenses	1 635 434 €	1 126 711 €	1 866 320 €	1 292 102 €	1 617 632 €	1 170 278 €	8 708 477
Coût par m3	6,16 €	5,91 €	4,98 €	6,76 €	5,27 €	7,70 €	5,88€/m3

Nota : les coûts ont été évalués en date valeur de mai 2015. Ils sont susceptibles d'évolution compte tenu de la volatilité de certains postes (terrassement, géomembrane, etc...)

Les réserves en projet feront également toutes l'objet d'investigations géotechniques supplémentaires en fond de bassin, qui pourraient impliquer des dispositions constructives particulières.

2.1.2. Coût d'exploitation et d'entretien

Le coût d'exploitation et d'entretien de chaque ouvrage a fait l'objet d'une analyse présentée ci-après.

Ce coût intègre l'ensemble des actions nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages, ainsi qu'au maintien de leur sécurité.

IX.2. Estimation du montant des coûts d'exploitations

IX.2.A. Coûts estimatifs des procédures législatives au regard du décret n° 2015-526 du 12/05/2015

Désignation	Coût H.T.
- Suivi de la première mise en eau (1 visite par semaine le premier mois puis tous les 15 jours)	1 950,00 €
- Rapport	
- Dossier de l'ouvrage	3 700,00 €
- Consignes écrites	
Coût pour la première année	5 650 €
- Visite Technique Approfondie (VTA)	3 500,00 €
- Rapport de surveillance et d'auscultation tous les 5 ans	1 100,00 €
Coût pour cinq ans	4 600 €

IX.2.B. Coûts estimatifs du plan de surveillance

Désignation	Coût H.T.
- Visites systématiques (coût annuel)	2 600,00 €
- Visite particulières et exceptionnels (coût biennal)	1 300,00 €
Coût pour la première année	3 250 €

IX.2.C. Coûts estimatifs d'entretien

Désignation	Coût H.T.
- Broyage des parements de digue et pourtour de la réserve d'eau - coût annuel	1 800,00 €
- Enlèvement de la végétation arbustive en bordure des caniveaux, exutoires de drains, évacuateur de crues... - coût annuel	450,00 €
- Entretien et essai de fonctionnement des ouvrages d'évacuation des crues et de vidange de fond - coût annuel	250,00 €
- Provision annuelle pour réparations d'équipements	3 570,00 €
- Curage manuel du fond de l'ouvrage, coût biennal	800,00 €
Coût par an	6 470,00 €

IX.2.D. Provision pour renouvellement, reconditionnement ou réparation d'équipement

Cette provision est établie annuellement à :

- 10 % du coût des investissements dans le poste "groupes électro-pompe et équipements hydrauliques" soit 7 140,00 € H.T.

2.2. PLAN DE FINANCEMENT ENVISAGÉ

Pour le financement des réserves, compte tenu de l'inscription du projet de la SCAGE Pallu dans le CTGQ Clain, un co-financement est envisagé avec :

- L'agence de l'eau,
- Les fonds européens,
- Les irrigants adhérents à la coopérative.

Pour la phase études, les financements se sont répartis comme suit :

- AGENCE DE L'EAU 40%
- FEADER 40%
- IRRIGANTS : 20%

Pour la phase travaux, le financement prévisionnel prévu au contrat territorial est le suivant :

Organismes	Taux moyen de participation
Agence de l'Eau	61,04%
Chambre d'agriculture de la Vienne	0,58%
SCAG Auxances	4,89%
SCAG Pallu	2,83%
SCAG Clouère	4,14%
SCAG Clain Moyen	5,45%
SCAG Dive, ...	7,14%
Conseil Général 86 (travaux)	9,30%
FEADER (études + travaux)	4,63%
<i>Total</i>	<i>100 %</i>

Les modalités d'intervention de ces financeurs ont évolué et sont en cours de définition pour la phase travaux à ce jour. Une participation des irrigants adhérents à hauteur de 20 à 30% des investissements à venir est actuellement envisagée.

2.3. MODALITES DE MUTUALISATION

Une part significative des coûts sera supportée par les irrigants.

Compte tenu des contraintes techniques et économiques, et du cadre du contrat, il n'est pas envisageable que tous les irrigants adhérents se trouvent à terme reliés à une réserve. Toutefois, par l'application des baisses de volumes prélevables, les adhérents irrigants raccordés et les adhérents irrigants non-raccordés participent tous à l'atteinte des objectifs fixés au sous-bassin versant dans le contrat territorial, qui est un contrat collectif.

Des règles de répartition et de mutualisation ont été définies afin d'encadrer, de la manière la

plus juste possible, la participation de chacun.

Pour la SCAGE PALLU, ces éléments ont été traduits dans le règlement intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale du 12/06/2015 et prévoient :

Les adhérents coopérateurs raccordés à une réserve utilisent les réserves et les différents services et matériels de la coopérative pour les stations de pompage qu'ils ont décidé d'intégrer au stockage de la coopérative.

Tous les adhérents à la coopérative paient une redevance forfaitaire par m³ d'eau engagé pour couvrir les coûts suivants :

- Les frais généraux de la coopérative et les services de l'Union des coopératives « RES'EAU CLAIN »
- Les frais d'études préalables à la construction des réserves.

Et pour partie :

- Le remboursement des emprunts liés à l'acquisition du foncier et à la construction des ouvrages (stockage et remplissage hors distribution).

Le montant de la redevance est calculé sur la base du volume global engagé dans la coopérative ; il est décidé par le conseil d'administration de la Coopérative.

➤ **Mode de calcul et modalités de paiement de la redevance pour le financement des réserves (stockage et remplissage) par les adhérents raccordés**

Les adhérents raccordés à une réserve paient une redevance complémentaire pour couvrir les coûts suivants :

- Le remboursement des emprunts liés à l'acquisition du foncier et à la construction des ouvrages (stockage et remplissage hors distribution) après que l'ensemble des adhérents raccordés et non raccordés aient payé la redevance définie à l'article 2.4 du présent règlement.
- Les éventuelles charges annexes liées au stockage et au remplissage.

Le montant de la redevance est mutualisé au niveau de la coopérative entre tous les adhérents raccordés sur la base des volumes stockés.

➤ **Mode de calcul et modalités de paiement de la redevance pour le financement des équipements de distribution par les adhérents raccordés**

Les adhérents raccordés à une réserve paient une redevance complémentaire pour couvrir les coûts suivants :

- Remboursement des emprunts liés à l'acquisition des équipements de distribution.

- Les éventuelles charges annexes liées à la distribution de l'eau.

Le montant de cette redevance est mutualisé :

- Au niveau de chaque réserve ; les charges supportées par la coopérative pour les équipements de distribution pour une réserve donnée sont intégralement répercutées sur les raccordés à cette réserve au prorata des volumes stockés dans la réserve considérée.
- Ou individualisé au niveau de chaque raccordé ; les charges supportées par la coopérative pour les équipements de distribution sont intégralement répercutées à chaque adhérent concerné.

Ces deux possibilités peuvent être identifiées par réserve selon la décision des groupes de raccordés à chaque réserve.

➤ **Mode de calcul et modalités de paiement des coûts liés au remplissage des réserves**

Les adhérents raccordés à une réserve paient une redevance complémentaire pour couvrir les coûts suivants :

- Dépenses d'énergie pour le remplissage hivernal des réserves
- Frais divers liés au remplissage des réserves

Le montant de cette redevance est mutualisé au niveau de chaque réserve au prorata des volumes stockés la première année et sur les volumes consommés l'année N-1.

➤ **Mode de calcul et modalités de paiement des coûts liés à la distribution de l'eau aux adhérents raccordés**

Les adhérents raccordés à une réserve paient une redevance complémentaire pour couvrir les coûts suivants :

- Dépenses d'énergie pour la distribution de l'eau.
- Charges de coordination de la distribution et autres charges annexes.

Le montant de la redevance est :

- Mutualisé au niveau de chaque réserve ; les charges supportées par la coopérative pour la distribution de l'eau pour une réserve donnée sont intégralement répercutées sur les raccordés à cette réserve au prorata des volumes consommés (globalisation des charges à la réserve et ventilation en fonction des volumes consommés).
- Ou individualisé au niveau de chaque raccordé pour tenir compte de toutes les situations (basse ou haute pression); si la comptabilité analytique le permet les charges supportées par la coopérative pour la distribution de l'eau pour un raccordé donné lui seront intégralement répercutées ; dans le cas contraire, ou sur décision des raccordés de la

réserve, le principe de proratisation aux volumes consommés sera retenu (équivalent à la 1ère option) ; le mode de répartition des charges est donc, dans cette option, spécifique à chaque réserve et sur décision des raccordés de la réserve.

Ces deux possibilités peuvent être identifiées par réserve selon la décision des groupes de raccordés à chaque réserve.

➤ **Mode de calcul et modalités de paiement des coûts liés à l'entretien des réserves**

Les adhérents raccordés à une réserve paient une redevance complémentaire pour couvrir les coûts suivants :

- Entretien des réserves (gardiennage, entretien des berges, ...)

Le montant de cette redevance est mutualisé au niveau de la coopérative entre tous les adhérents raccordés sur la base des volumes stockés.

Le montant de la redevance est décidé par le conseil d'administration de la coopérative ; l'appel de la cotisation se fera au 30 novembre de chaque année, et devra être payée au 31 décembre de la même année.

L'ensemble de ces dispositions permettra à la SCAGE Pallu de réaliser les réserves projetée et d'en assurer l'exploitation dans les meilleures conditions possibles.